

EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DES HERBIERS

Date de la convocation : 20 septembre 2022  
Séance du Conseil Municipal : 26 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Ville des HERBIERS s'est réuni dans la salle des conseils de la mairie des Herbiens, sous la présidence de M. Christophe HOGARD, Maire.

Présents : Christophe HOGARD – Luc SOULARD – Patrice BOUANCHEAU - Magali LOISEAU - Jean-Yves MERLET – Odile PINEAU – Stéphane RAYNAUD - Estelle SIAUDEAU – Roger BRIAND – Hélène CHENAIS - Jean-Marie GRIMAUD – Pierrick THOMAS – Jean-Marie GIRARD – Véronique BESSE - Angélique BOISSELEAU – Isabelle CHARRIER-FONTENIT – Maryvonne GUERIN – Christophe VERONNEAU – Karine LOIZEAU- Lilian BOSSARD – Marietta BOONEFAES – Jean-Marie RAUTUREAU – Marie-Annick MENANTEAU – Steven BARTHELEMY– Laurence MARTINEAU - Fabrice ABRAHAM – Julie MARIEL-GODARD - Joseph LIARD - Etienne BLANCHARD - Patricia CRAVIC

Excusées : Angélique RICHARD donne pouvoir à Odile PINEAU  
Fanny GIRARD donne pouvoir à Karine LOIZEAU  
Aurélien PAQUEREAU donne pouvoir à Julie MARIEL-GODARD

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de conseillers présents : 30  
Nombre de conseillers votants : 33  
32 aux délibérations 4, 5 et 25

Secrétaire de séance : Isabelle CHARRIER-FONTENIT

**23- MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°34 DU 16 DÉCEMBRE 2019 RELATIVE À LA CESSION D'UN TERRAIN AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DES HERBIERS – ZONE EKHO 4**

Afin de densifier les zones d'activités communautaires et de répondre favorablement aux besoins de développement des entreprises, il est proposé à la collectivité de céder une ancienne bande de recul au profit de la Communauté de Communes du Pays des Herbiens, zone « EKHO 4 », qui la revendra par la suite à un porteur de projet dans le cadre de l'implantation d'un restaurant.

Une première délibération avait été prise lors du Conseil municipal du 16 décembre 2019. Au vu des incertitudes engendrées par la crise sanitaire, le projet d'investissement avait été repoussé et donc l'acquisition des parcelles également. Le projet de restauration est relancé mais avec une emprise différente.

Ainsi, il convient de délibérer à nouveau.

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir céder la portion de la parcelle section XR n°130 (ex section XR n°91), d'une superficie d'environ 1 450 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT/m<sup>2</sup>, soit une somme globale approximative de 18 850 € HT, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de la Communauté de Communes du Pays des Herbiens.

Le Conseil municipal est amené à se prononcer sur cette cession.



LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération n°34 du 16 décembre 2019,

Vu la prorogation du 07 septembre 2022 de l'avis des domaines du 26 novembre 2019 estimant la valeur vénale fixée à 13 € HT/m<sup>2</sup>,

Vu l'avis favorable de la commission Aménagement de la Ville et Grands Travaux du 13 septembre 2022,

Vu le rapport de Christophe VERONNEAU,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- décide de céder à la Communauté de Communes du Pays des Herbiers une portion de la parcelle cadastrée section XR n°130 (ex section XR n°91) d'une superficie d'environ 1 450 m<sup>2</sup> au prix de 13 € HT/ m<sup>2</sup> soit une somme globale approximative de 18 850 €, les frais de géomètre et les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,
- autorise M. le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer toutes les pièces nécessaires,
- précise que la recette sera imputée au compte 775 du budget principal.

Isabelle CHARRIER-FONTENIT  
Secrétaire de séance



Pour copie conforme,  
Christophe HOGARD  
Maire

Transmise en Préfecture le : 03 OCT. 2022  
Publiée électroniquement le : 03 OCT. 2022